



APPEL A PROJETS 2021

Actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles et agroalimentaires

Version 1.0 du 04/01/2021

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Dispositif d'aide pris en application du régime exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

Règlement UE N°1407/2013 *de minimis*,

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté le 13 février 2017 en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine adopté le 09 juillet 2019.

2. Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole, maritime et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous SIQO (293 produits). Sa grande superficie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. L'objectif est d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché via une politique de développement de la qualité et de promotion des produits agricoles et denrées alimentaires.

De plus, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière le 9 juillet dernier, ont adopté une feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 2 de Neo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole. Les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

La fiche action n°13 traduit les engagements de la région pour conforter les SIQO dans la transition agricole :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2019-11/N%C3%A9oTerra%20fiches%20actions.pdf>

Elle accompagne l'intégration de critères—répondant aux enjeux de Néoterra dans les cahiers des charges des SIQO.

3. Modalités de l'appel à projets

3.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine, ainsi que leurs regroupements,
- les groupements de producteurs ou d'entreprises,
- les structures de promotion collective,
- les interprofessions.

3.2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les **démarches « qualité »**, à savoir :
 - les activités des études de marché, de conception et d'esthétique des produits,
 - la préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité,
 - la modification de cahier des charges des SIQO pour répondre aux enjeux de Néoterra,

Les systèmes de qualité doivent respecter les critères suivants :

- la spécificité du produit final relevant desdits systèmes de qualité doit découler d'une obligation claire afin de garantir :
 - les caractéristiques spécifiques du produit
 - **OU** les méthodes d'exploitation ou de production spécifique,
- l'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits en ce qui concerne la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement,
- Etre ouvert à tous les producteurs ou entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Les produits finaux relevant du système de qualité concerné doivent répondre à un cahier des charges contraignant,
- Etre transparent et assurer une traçabilité complète des produits agricoles,

Pour la mise en place d'un nouveau SIQO, la période d'accompagnement peut être maximum de 3 ans entre la première demande et un avis de principe de l'INAO sur l'opportunité de la démarche. Si avis favorable, possibilité de poursuivre l'accompagnement.

Priorisation des projets :

L'appel à projets est ouvert à toutes les démarches qualité, néanmoins il est défini un ordre de priorités :

1. Mise en œuvre d'un nouveau SIQO,
2. Modification de cahier des charges pour répondre aux enjeux de Néoterra.

3.3. Dépenses éligibles

3.3.1. Frais externes

A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes** :

- les rédactions ou les adaptations de cahiers des charges pour la reconnaissance de SIQO, et leurs aspects juridiques,
- les analyses sensorielles (profil sensoriel, tests consommateurs...) lors de leurs lancements,
- la création de logo et de déclinaison packaging lors de leurs lancements,
- les expertises indépendantes : points juridiques, aspects environnementaux, aspects sanitaires...,
- les études marketing visant à positionner le produit et/ou la filière au plus près des attentes des consommateurs et des marchés.

3.3.2. Frais de personnel :

Sont éligibles les frais liés aux actions **dans la limite de 30% des frais externes éligibles**.

Il s'agit des coûts salariaux (salaires et charges sociales) des agents affectés à la réalisation de tâches. Les frais de déplacement sont inéligibles.

3.4. Enveloppe prévisionnelle

Région : 70 000 €

3.5. Intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles par bénéficiaire : 5 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles par bénéficiaire : 20 000 € HT

Taux maximal d'aide publique : 70% du coût des dépenses éligibles

Les ODG bénéficiant d'une aide dans le cadre de la démarche Ecoqualina ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

3.6. Eligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2021 pour une période maximum de 12 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 (en cas de dépôt de la demande avant le 1^{er} janvier 2021).

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



4. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2021 : janvier 2021.

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature **au plus tard le 9 juillet 2021**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Comités de sélection (date indicative) :

- Courant avril 2021
- Courant juillet 2021

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Une copie du dossier de candidature et des pièces annexes doit être également envoyée par courrier électronique à :

- pierre.castioni@nouvelle-aquitaine.fr
- clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr
- bordeaux@aana.fr

Contacts :

Clémence GROLIÈRE – clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr – 05 55 45 17 65

Pierre CASTIONI – pierre.castioni@nouvelle-aquitaine.fr – 05 55 45 18 58

A Limoges, le 4 janvier 2021